Pèlerinages diocésains Archevêché de Strasbourg ,16 rue Brûlée 67081 STRASBOURG CEDEX Tél 03 88 25 11 12

[peleal@diocese-alsace.fr](mailto:peleal@diocese-alsace.fr)  
Immatriculation au registre des opérateurs de voyages IM067110002   
Assurance RC : AXA FRANCE IARD 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX - contrat 0036889040156087-   
Garantie financière : ATRADIUS 159 rue Anatole France CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET

**CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.**

**APPLICATION ET OPPOSABILITE**

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Sessions, Évènements d’Eglise ou Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 1er janvier 2025.

Les CGP s’appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par PELEAL. Il est donc impératif que le *participant* lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d’en conserver une copie au jour de son inscription ; celles-ci sont susceptibles d’être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions *aux pèlerinages* effectués antérieurement.

Le *participant* déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d’inscription du pèlerinage.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique des PELERINAGES DIOCESAINS constituent la preuve de l’ensemble des transactions conclues avec le *participant*.

**INSCRIPTION.**

Il est de la responsabilité du *participant* de vérifier l’exhaustivité et la conformité des renseignements qu’il fournit lors de son inscription. Les PELERINAGES DIOCESAINS ne pourrait être tenue pour responsable d’éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du *participant*.

L’inscription à un voyage ne sera prise en compte qu’à réception de la feuille d’inscription prévue à cet effet, accompagnée d’un acompte de 20% du montant de la participation financière et de l’acceptation des présentes Conditions Générales de Participation (et éventuelle notice d’information complémentaire). Au reçu de cette demande d’inscription, PELEAL, vous adressera un avis d’inscription indiquant votre décompte, le solde du voyage étant à verser au plus tard 30 jours avant le départ. Pour une inscription intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral de la participation est exigé à la confirmation du voyage.

Environ 8 jours avant le départ, tous les participants recevront un avis de départ contenant toutes les informations nécessaires pour leur départ :

\*le lieu de rendez-vous, les horaires, les noms et adresses des hôtels, divers conseils et consignes, les étiquettes pour les bagages.

Les PELERINAGES DIOCESAINS peuvent faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour *le pèlerinage*. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, les PELERINAGES DIOCESAINS ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Il incombe aussi au *participant* de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s’enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s’assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé,

Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives>

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au *participant* de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l’adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/)

Le *participant* (mineurs ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d’identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d’identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l’entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du *participant*. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au *pèlerinage*, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité des PELERINAGES DIOCESAINS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans **le bulletin d’inscription** s’adressent à des ressortissants français. Si ce n’est pas le cas du *participant*, il lui incombe de s’enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l’inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d’origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit.

**PARTICIPATIONS FINANCIERES**.

Les participations financières indiquées dans ce catalogue ont été calculées sur la base d’un nombre minimum de participants, en fonction des tarifs connus et communiqués par les différents prestataires auxquels PELEAL fait appel et selon les taux des devises connus. Elles sont établies sous réserve de disponibilités aérienne ou hôtelière.

Un mois avant le départ, PELEAL se réserve le droit:

-d’annuler le voyage ou de demander aux inscrits

un supplément pour assurer le départ, si le nombre minimum n’est pas atteint. (Dans ce cas, les personnes inscrites au voyage pourront annuler sans frais, sous huitaine).

-de réajuster les participations financières si l’un des éléments de calcul (taux de change, tarifs aériens, prix du carburant...) devait subir des hausses importantes.

**Les participations financières comprennent :**

-l’organisation générale et les services nécessaires.

-les transports et transferts prévus au programme.

-la franchise de 20 Kg de bagages maximum.

-Le logement en pension complète en chambre à

2 ou 3 lits (chambre individuelle avec supplément)

-les excursions et visites guidées mentionnées au programme.

-les droits d’entrée cités programme.

-l’assistance d’un accompagnateur de PELEAL chargé de l’animation culturelle et spirituelle, assisté de guides ou accompagnateurs locaux si nécessaires.

-les frais d’inscription.

-les assurances assistance-rapatriement

-une documentation (variable suivant les

destinations).

**Les participations financières ne comprennent pas**

Toutes dépenses non prévues au programme et consécutives à un événement dont Péléal ne peut être tenue pour responsable, restent à la charge du pèlerin. Aucune assurance ne permettant actuellement de couvrir ces frais.

-les taxes d’aéroport et portuaires.

-l’Assurance annulation.

-les frais de visa, si nécessaires.

-Les droits de frontière non mentionnés.

-les entrées non indiqués au programme.

-les frais personnels.

-les boissons.

-Les pourboires sauf mention particulière

**CHAMBRE INDIVIDUELLE.**

Pour le Jubilé à Rome en 2025 les hébergments en chambres doubles sont limités, l’hébergement dans la structure proposée au centre de Rome est du style dortoirs de 4 ou 6 personnes. L’attribution d’une chambre pour une seule personne **(en nombre très limité)** fait l’objet d’un supplément et est établie selon l’ordre des demandes. Son obtention ne peut être assurée que dans la mesure où elle a été garantie par l’hôtelier. En cas d’impossibilité, le montant correspondant à la prestation non fournie sera remboursé en fin de voyage proportionnellement à la non-fourniture de ce service et le voyageur se verra attribuer une chambre à deux lits à partager avec une autre personne.

**ANNULATION, DESISTEMENT.**

Toute personne n’ayant pas fait parvenir, **dans les délais prévus,** le solde de sa participation financière pourra être considérée comme ayant annulé son inscription.

**Toute annulation doit être notifiée par lettre.**

En cas de désistement PELEAL pourra vous rembourser les versements effectués, sous déductions des frais suivants :

- de 30 à 21 jours : 30 % de la participation.

- de 20 à 15 jours : 50 % de la participation.

- de 14 à 08 jours : 75 % de la participation.

- de 07 à 02 jours : 90 % de la participation.

- moins de 02 jours : 100 % de la participation.

Un montant de **100 € non remboursable** sera retenu pour frais de dossier. Les frais de visas, constitutions de dossiers et autres documents ne sont pas remboursables.

**GARANTIE ANNULATION.**

|  |  |
| --- | --- |
| PRIX DU VOYAGE | **FORFAITS** |
| Pèlerinage d’un jour | 6 € |
| Jusqu’ à 350 € | 15 € |
| 351 à 760 € | 25 € |
| 761 à 1650 € | 49 € |
| 1651 à 2885 € | 75 € |

**Après la souscription de la garantie annulation PELEAL pourra rembourser sur présentation d’un certificat médical envoyer dans les 3 jours suivant le désistement,** dans un certain nombre de cas, les pénalités dues à un désistement intervenu avant le départ.

L’annulation **doit résulter exclusivement de l’un des événements suivants :**

\*Maladie grave, blessure ou décès :

- de l’adhérent, de son conjoint, de leurs gendres,

belles-filles, ascendants, descendants.

- de la personne devant voyager avec l’adhérent

(sous réserve que cette personne figure sur le bulletin d’inscription de l’adhérent).

*(Par maladie grave ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle constatée par un médecin, interdisant au malade ou à l’accidenté de quitter son domicile ou l’établissement de soins où il est en traitement à la date du départ et impliquant la cessation de toute activité)*

\*Incendie, explosion ou événement naturel

entraînant des dommages importants au domicile

ou lieu de travail de l’adhérent et nécessitant

Impérativement sa présence sur les lieux du

sinistre le jour du départ.

\*Accident de circulation avec hospitalisation ou hospitalisation résultant de la pratique de certains sports sans grands risques.

\*Suppression de vos congés payés,

imposée par votre employeur. (franchise 25%)

\*Mise en quarantaine médicale.

\*Refus du visa touristique par le pays à visiter.

\*Vol des papiers d’identité dans les 48 heures

précédant le départ, vous empêchant de

satisfaire aux formalités de police aux frontières.

(franchise 25%)

**Ne donne pas lieu à remboursement tout**

empêchement au voyage résultant :

d’une non présentation au départ une heure avant

\*d’une impossibilité de vaccination...

\*de l’usage de stupéfiants....

\*de la pratique d’un sport en tant que

professionnel ou sport dangereux...

\*d’un suicide ou tentative de suicide...

\*d’une cure, d’un traitement esthétique,

psychothérapeutique...

\* d’un état ou d’une situation antérieure à

l’inscription au voyage : affection médicale,

infirmité préexistante, grossesse...

**PRIX**.

Les **prix indiqués sont révisables** en fonction des

hausses du carburant ou du **cours du dollar U.S. ou CHF**

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT.**

L’assurance met à disposition les services suivants :

-rapatriement ou transport sanitaire de la personne

malade ou blessée, accompagnée par une

personne proche à désigner

- présence auprès de la personne hospitalisée et

prolongation de séjour en cas de maladie.

- prise en charge des frais d’hospitalisation

engagés à l’étranger, dans la limite de 4500 €

après intervention des organismes de protection

sociale.

- rapatriement du corps en cas de décès.

- retour prématuré en cas de maladie grave,

accident grave ou décès de l’un des proches de

l’adhérent. – l’assistance juridique.

**RESPONSABILITES.**

Pour l’exécution de ses pèlerinages, PELEAL, fait appel à différents prestataires de service tels que : transporteurs, hôteliers, etc. et n’agit qu’en qualité d’intermédiaire. Il ne saurait être confondu avec ces prestataires qui conserveront en tout état de cause, à l’égard de tout participant, les responsabilités propres à leur activité aux termes de statuts qui régissent, de par leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation de responsabilité. Toutes les mentions relatives aux participations financières, itinéraires et horaires figurant dans ses programmes, ainsi que toutes informations données par ses services, ne sont fournies qu’à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement de sa part.

Dans cet ordre d’idée, PELEAL ne peut être tenu pour responsable et le participant ne peut prétendre à aucune indemnité de sa part en cas de changements d’horaires ou d’itinéraires intervenant postérieurement à la délivrance des bons de services, en particulier si ces modifications proviennent d’événements imprévus ou si des circonstances impérieuses les exigent, notamment la sécurité des voyageurs. Il en est de même en cas de grèves, retards, etc.

Les PELERINAGES DIOCESAINS garantissent le bon déroulement *du pèlerinage*, en France ou à l’étranger et apporte une aide aux *participants* en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l’inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux *participants*, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitablesou du fait d’un tiers.

Les PELERINAGES DIOCESAINS ne sauraient se substituer à la responsabilité individuelle du *participant*.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d’hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du *participant*.

Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par les PELERINAGES DIOCESAINS, par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l’organisation.

**ATTENTION** ! Faits de grève : aucune compagnie d’assurance ne couvrant les frais occasionnés par une grève éventuelle, ceux-ci **restent à la charge** du passager.

**AUTRES CONDITIONS.**

Etre titulaire d’une CNI ou d’un passeport valide -précisé sur chaque programme-

Tout voyage interrompu ou écourté du fait du participant pour quelque raison que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

**PELEAL ne saurait être tenu pour responsable :**

-En cas de défaut d’enregistrement du participant sur le lieu de départ du voyage, occasionné par un retard de pré-acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d’un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit, ex : embouteillage de la route, panne, …

-En cas de non-présentation du participant aux dates et heures mentionnées sur l’avis de départ ; en cas de non-présentation des documents (passeport, visas...) nécessaires à la réalisation du voyage. Ex : Un passager qui ne pourrait pas prendre part ou continuer son voyage, faute de documents valides, ne pourrait prétendre à aucun remboursement, à aucune indemnité.

**RECLAMATION.**

Toute réclamation relative à un voyage doit être faite par lettre recommandée **dans les 8 jours** après le retour du voyage.

**DONNEES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que dans le cadre de l’inscription à *un pèlerinage*, les PELERRINAGES DIOCESAINS, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d’opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l’ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l’exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, des PELERINAGES DIOCESAINS.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l’assistance et de l’hébergement de données, vers un pays situé hors de l’Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la règlementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l’*UADF*, des droits d’accès, de rectification et le cas échéant d’effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la règlementation, d’un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d’un droit à la portabilité des données qu’ils ont fournies. Ils disposent également d’un droit d’opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l’objet d’un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d’opposition, de limitation ou d’effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l’exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d’une obligation légale ou s’il justifie d’un intérêt légitime.

Ces droits s’exercent par courrier postal accompagné d’une copie de pièce d’identité :

-soit par courriel envoyé à peleal@diocese-alsace.fr

-soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à : PELEAL 16 Rue Brûlée 67000 STRASBOURG

Les participants sont informés qu’ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.